

ANNEXE 1

ATTESTATION DE MINIMIS

- Je suis informé(e) que la présente aide relève des aides de minimis agricole, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024.

Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique¹, au titre du « de minimis agricole », ne doivent pas excéder un plafond de 50 000€ par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (en cours et deux précédents, pris en compte sur base glissante), quels que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis ».

- J'atteste sur l'honneur :

- A) avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'agricole bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) en €
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus		Total (A) =	

- B) avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'agricole bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) en €
			0
Total (B) des montants d'aides de minimis agricole demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	0

- C) demandé, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	
---	-------	--

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(B)+(C) =	
--	---------------	--

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 50 000 € (X nbre d'associés - transparence GAEC), l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par le règlement des aides de minimis agricole sur trois ans. Par exemple, si l'aide de minimis agricole est accordée le 15/01/2025, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 15/01/2022 au 15/01/2025.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG).

Fait à : _____, le _____

Signature (s) (de tous les associés si GAEC) :

1. Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole » prévoit que le plafond de 50 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « exploitation agricole unique ».

Une « exploitation agricole unique » se compose de toutes les entreprises agricoles qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'agricole.